
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2020-033

Objet : Avenant n°2 à la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale

LE PRESIDENT

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16/11/2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n°2018-165 du 27/09/2018 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon ;

VU l'avis favorable des membres du bureau ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPA d'approuver la création d'un fonds local d'aide d'urgence aux professionnels sinistrés par l'arrêt ou la baisse significative de leur activité, liés à la crise sanitaire ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPA de participer au fonds de concours régional d'avances remboursables ;

- DECIDE d'approuver la convention actualisée n°2 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, autorisant la création d'un fonds local d'aide d'urgence et la participation au fond de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise du COVID19 destiné à soutenir, via des avances remboursables de trésorerie d'un montant compris entre 3 000 € et 20 000 €, les microentreprises (commerçants et artisans, notamment indépendants, professions libérales, etc.) et les associations à vocation économique.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents utiles.

.../...

- DIT que la présente décision, conformément à l'Ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, sera communiquée pour information au conseil communautaire.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 avril 2020
Affichée le **30 AVR. 2020***



Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 avril 2020.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER